

2V ASSOCIES

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 29 rue de la République 36000 CHATEAUROUX
824 630 966 RCS CHATEAUROUX

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 21 JUILLET 2026

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Vincent CHATEIGNER,
demeurant 67 boulevard George Sand, 36000 CHATEAUROUX,
titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

La société MGC INVESTISSEMENTS,
Société par actions simplifiée au capital de 208 820 euros, dont le siège social est sis 29 rue de la République, 36000 CHATEAUROUX, représentée par son Président, Vincent CHATEIGNER,
titulaire de 999 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 1 000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée 2V ASSOCIES désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 2V ASSOCIES et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 14 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés prennent acte de l'apport de 499 parts sociales de la Société, effectué par Monsieur Vincent CHATEIGNER, en date du 30 juin 2026, au profit de la SAS MGC INVESTISSEMENTS, société par actions simplifiée au capital de 208 820 euros, dont le siège social est 29 rue de la République, 36000 CHATEAUROUX, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de CHATEAUROUX sous le numéro 988 183 018.

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés, en conséquence de la décision précédente, décident à l'unanimité de modifier les articles 6 et 8 des statuts, comme suit :

ARTICLE 6. APPORTS

En date du 30 juin 2026, Monsieur Vincent CHATEIGNER a apporté 499 parts sociales lui appartenant dans la Société à la société MGC INVESTISSEMENTS.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 8. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €). Il est divisé en 1 000 parts de dix euros (10 €) chacune, entièrement souscrites, numérotées de 1 à 1 000 attribuées aux associés, comme suit :

- **Monsieur Vincent CHATEIGNER**, à concurrence de UNE part,
Numérotée 1, ci

1 part

- **Société MGC INVESTISSEMENTS**, à concurrence de NEUF CENT QUATRE VINGT DIX
NEUF parts,
Numérotées de 2 à 1 000, ci

999 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter de ce jour, « **MGC IMMO CONSEILS** ».

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence, les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3. DÉNOMINATION

« La dénomination de la Société est : **MGC IMMO CONSEILS**. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

Vincent CHATEIGNER
Gérant et Associé

Signé par :

21DDEA819C584CB...

MGC INVESTISSEMENTS
Représentée par Vincent CHATEIGNER
Associée

Signé par :

21DDEA819C584CB...